



Monsieur le Préfet
Préfecture
Boulevard de France
91 000 EVRY

Groupe rassemblement
de la gauche et des écologistes

Anne LAUNAY

Conseillère départementale de l'Essonne

Canton de Palaiseau

alaunay@cd-essonne.fr

07 85 28 99 42

Evry, le 9 juillet 2018

Monsieur le Préfet,

Vous allez devoir prochainement vous prononcer sur un projet de stockage de déchets inertes (ISDI) à Villebon-sur-Yvette, aux lieux-dits La Prairie de Villebon, La Ménagerie et la rue du Baron de Nivière.

Je souhaite vous faire part de mes réserves sur ce projet de 25 hectares situé entre l'Yvette et la Boële.

Sur le risque sanitaire

La qualité des déchets n'est pas assurée : le précédant stockage sur le même site a montré la présence dans des proportions significatives de déchets non inertes (HAP, HCT, PCB, métaux lourds).

Si ce projet devait se réaliser, il conviendrait au préalable de dépolluer le site, puis sur la durée du chantier, de mettre en place un contrôle accru des déchets déposés et appliquer les mesures répressives qui s'imposent, d'autant que le site serait amené à devenir un espace ouvert au public.

Sur les risques d'inondation

L'urbanisation du Plateau de Saclay et la multiplication des événements climatiques exceptionnels accentuent les phénomènes de ruissellements et de crues qui inondent la vallée de l'Yvette. Le SAGE Orge-Yvette, qui s'impose aux PLU, prescrit que les zones d'expansion de crues soient préservées ou rétablies quand elles n'existent plus. Cela devrait conduire à retirer le premier stockage réalisé à cet endroit pour rendre son lit naturel à l'Yvette, dépolluer le site et non à y ajouter de nouveaux déchets.

L'étude des précipitations réalisée par ECT s'appuie sur des moyennes mensuelles (page 65 du rapport d'avril 2017) et ne tient pas compte des phénomènes météorologiques exceptionnels. Les relevés cités par l'étude montrent une amplitude allant de 41,2mm à 59,3mm par mois, alors que l'on a relevé des précipitations de plus de 75 mm en quelques heures lors de l'orage du 11 juin 2018.

Par ailleurs les enquêtes publiques sur la loi sur l'eau des ZAC du plateau - qui dans leurs contraintes ne tenaient pas compte des phénomènes climatiques exceptionnels - ont été réalisées sur la base des capacités des cours d'eau et des nappes phréatiques à absorber l'hydrométrie supplémentaire liée à l'artificialisation du plateau. Modifier cette capacité, c'est aggraver les risques d'inondation. Même si l'étude réalisée par ECT ne montre pas de remontée d'eau, le poids de 2,7 millions de tonnes de déchets va modifier la pression sur la nappe phréatique, qui ne sera plus en capacité d'absorber ce qu'elle absorbe aujourd'hui.

[Assemblée départementale](#)

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Téléphone : 01 60 91 90 93
Courriel : grouperge91@gmail.com

essonne.fr

Sur les nuisances

Selon l'étude d'ECT (Page 71 du rapport d'avril 2017) le chantier représente environ 150 camions/jour sur une durée de 5 ans, alors que les axes routiers du territoire sont déjà saturés. C'est 1 camion toutes les 4 minutes, à l'heure de pointe, qui devra arriver sur site, décharger sa cargaison et repartir. De plus, du fait du travail des engins de chantier, la vallée va vivre durant cinq années dans un va et vient de camions et probablement un nuage de poussière important et un niveau de pollution atmosphérique accru.

Sur la préservation des espèces protégées

Le projet va impacter 18 espèces animales protégées, dont des oiseaux, des reptiles, des amphibiens et des chauves-souris. Il faudra des dizaines d'années pour que cet espace redevienne un lieu d'accueil pour ces espèces. Par ailleurs, accepter une dérogation aux textes relatifs aux espèces protégées, c'est accepter de sacrifier un nombre certain d'individus, alors même que le CNRS et le muséum d'histoire naturelle alertent sur la disparition en France de 30% d'animaux (protégés, ou non) dont des oiseaux, des reptiles et des amphibiens et de plus de 40% des chauves-souris.

Dans ce contexte d'effondrement majeur des effectifs des espèces animales dans le monde comme en France, et si ce projet devait se réaliser, il conviendrait de mettre en œuvre toutes les mesures coercitives et répressives afin d'assurer la bonne application des mesures de réduction des impacts, d'encadrement écologique des travaux et de la réalisation pleine et efficace des mesures de compensation, préconisées par Ecoter.

Sur l'opportunité de stocker les déchets de la SGP dans le territoire de la Communauté Paris-Saclay

Compte tenu des considérations précédemment développées, il me semble qu'avant d'accueillir les déchets venant de Paris et alentours nous pourrions nous concentrer sur l'accueil des déchets de l'EPAPS générés par les différents programmes de constructions de l'ensemble du cluster urbain Paris-Saclay. Il est impératif que ces déchets soient traités avec la plus grande exigence vis à vis de la protection de l'environnement, en intégrant l'économie circulaire et en ne sacrifiant ni zones humides ni espèces protégées.

Tout, aujourd'hui, conduit à formuler un avis négatif sur ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) à Villebon-sur-Yvette, aux lieux-dits La Prairie de Villebon, La Ménagerie et la rue du Baron de Nivière ; j'espère que ces éléments vous permettront de prendre une décision éclairée face aux enjeux climatiques et écologiques qui se présentent à nous.

Recevez, monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Anne LAUNAY

